

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dossier: TC/SB/2150018/VV

Répertoire : 67.237

"BELGACOM"

société anonyme de droit public
à 1030 Bruxelles, Boulevard du Roi Albert II, 27
TVA (BE) 0202.239.951 – RPM (Bruxelles)

MODIFICATION DE LA DENOMINATION

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Ce jour, le quinze avril deux mil quinze.
A 1140 Bruxelles, Rue Stroobants 51.
Devant moi, Maître **Tim CARNEWAL**, Notaire Associé à Bruxelles,
S'EST REUNIE

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit public "**BELGACOM**", ayant son siège à 1030 Bruxelles, Boulevard du Roi Albert II, 27, ci-après dénommée "*la société*" ou "*la Société*".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La société a été constituée sous forme d'entreprise publique autonome, régie par la loi du dix-neuf juillet mil neuf cent trente créant la Régie des télégraphes et des téléphones, modifiée par la loi du vingt et un mars mil neuf cent nonante et un portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, par la loi du douze décembre mil neuf cent nonante-quatre modifiant la loi du vingt et un mars mil neuf cent nonante et un portant réforme de certaines entreprises publiques économiques et la loi du dix-sept juin mil neuf cent nonante et un portant organisation du secteur public du crédit et de la détention des participations du secteur public dans certaines sociétés financières de droit privé, et l'Arrêté Royal du dix-neuf août mil neuf cent nonante-deux portant approbation du premier contrat de gestion de la Régie des télégraphes et des téléphones, a été transformée, sans interruption de la continuité de sa personnalité juridique, en société anonyme de droit public et dont les statuts ont été fixés par Arrêté Royal du seize décembre mil neuf cent nonante-quatre, publié à l'annexe au Moniteur Belge du vingt-deux décembre mil neuf cent nonante-quatre.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par procès-verbal dressé par Maître Tim Carnewal, Notaire à Bruxelles, le seize avril mille quatorze, publié à l'Annexe au Moniteur belge du douze mai suivant, sous le numéro 97127, approuvé par Arrêté Royal approuvant une modification aux statuts de BELGACOM du seize février deux mil quinze, publié au Moniteur Belge du vingt-sept février suivant, sous le numéro C-2015/14086.

La société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0202.239.951.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 11 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur **DE CLERCK Stefaan Maria**, né à Kortrijk, le douze décembre mil neuf cent cinquante-et-un, demeurant à 8500 Kortrijk, Damkaai, 7 ayant comme numér national 511212 37 60.

Composition du bureau

- Monsieur **LYBAERT Dirk Joris**, né à Wilrijk, le vingt-neuf juillet mil neuf cent soixante, demeurant à 2547 Lint, Veldstraat, 81, ayant comme numéro national 600729 31923, a été désigné en qualité de secrétaire de l'assemblée;

- Monsieur **ROBEYNS Johan Jozef Hubert**, né à Leuven, le vingt-sept mai mil neuf cent soixante-huit, demeurant à 3010 Leuven, Platte Lostraat, 19, ayant comme numéro national 680527 325 37, et

- Madame **de DORLODOT Cathérine Cécile**, née à Namur, le vingt-huit octobre mil neuf cent soixante-cinq, demeurant à 1950 Kraainem, Avenue Baron Albert d'Huart, 226, ayant comme numéro national 651028 088 22, ont été désignés en qualité de scrutateurs.

VÉRIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU - PRÉSENCES

Le président fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'a opérées le bureau, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la constitution de l'assemblée :

1. Convocation des titulaires de titres

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation parus au Moniteur belge et dans la presse ont été remis au bureau. Ils seront conservés dans les archives de la société. Le bureau a constaté que les dates de parution de ces avis sont les suivantes :

- le treize mars deux mil quinze dans le *Moniteur Belge* ;
- le treize mars deux mil quinze dans le *De Tijd* ;
- le treize mars deux mil quinze dans *L'Echo* .

Le texte de la convocation, ainsi que les modèles de procuration et les formulaires pour le vote par correspondance ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la société (www.belgacom.com) à partir du treize mars deux mil quinze. Une communication a été envoyée à Belga, Bloomberg, Reuters et Dow Jones afin d'assurer la distribution internationale.

Le bureau a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées, qu'une convocation a été envoyée par lettre missive aux actionnaires nominatifs, aux titulaires d'obligations nominatives, ainsi qu'aux administrateurs et aux commissaires le treize mars deux mil quinze.

2.Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à la présente assemblée, le bureau a vérifié si les articles 34, 35 et 39bis des statuts ont été respectés, ce qui nous, notaire, a été confirmé par le bureau ; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations originales seront conservées dans les archives de la société.

3. Liste des présences

Une liste des présences a été établie, qui reprend le nom et l'adresse, ou la dénomination sociale et le siège social, de tous les actionnaires qui prennent part à l'assemblée en personne ou par mandataire. L'original restera annexé au présent procès-verbal. Les procurations y relative seront conservées dans les archives de la société.

Cette liste est complétée par une liste des actionnaires qui ont voté par correspondance conformément à l'article 39 bis des statuts.

4.Vérification du quorum de présences

Le bureau a constaté qu'il ressort de la liste de présences que 242.570.233 actions sur un total de trois cent trente-huit millions vingt-cinq mille cent trente-cinq (338.025.135) sont représentées. Après déduction des actions propres, le nombre de voix avec droit de vote s'élève à 321.608.457.

Cela signifie que le quorum légal de cinquante pourcent plus une (50% plus 1) action est dépassé. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et statuer sur l'ordre du jour.

5. Tiers présents à l'assemblée

Outre les personnes précitées, assistent également à l'assemblée les personnes suivantes (e.a.):

- certains administrateurs de la société;
- des membres du comité de direction de la société;
- les commissaires de la société;
- le personnel de la société, et de firmes engagées par celle-ci, chargé de fonctions logistiques dans le cadre de l'assemblée
- quelques étudiants de la Artesis Plantijn Hogeschool Anvers

ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

1. Modification de la dénomination sociale

Proposition de décision: proposition de modifier la dénomination sociale en "**PROXIMUS**".

Cette proposition de décision relative à la modification de la dénomination sociale est soumise à une double condition suspensive, à savoir : a) la modification de la dénomination "Belgacom" en "Proximus" dans la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques et b) l'approbation de ce changement de dénomination par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, conformément à l'article 41, § 4, de la loi précitée.

2. Modification de l'article 1 et de l'article 17.4 des statuts suite à la modification de la dénomination

Proposition de décision : proposition de remplacer l'article 1 des statuts par le texte suivant :

« L'entreprise publique autonome "Proximus" est une société anonyme de droit public régie par la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

La Société est soumise aux dispositions légales et réglementaires de droit commercial applicables aux sociétés anonymes pour tout ce qui n'est pas expressément autrement prévu par (ou en vertu de) la loi du 21 mars 1991 ou par (ou en vertu d') une loi spécifique quelconque.

Elle est une société faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne.

La dénomination "Proximus" doit toujours être précédée ou suivie de la mention "société anonyme de droit public" ou "naamloze vennootschap van publiek recht", sur tous les actes, factures, annonces, publications, correspondances, lettres de commande et autres documents émanant de la Société. »

Et proposition de remplacer l'article 17.4 des statuts par le texte suivant :

« Paragraphe 4

Pour les mandats d'administrateur au sein des filiales de la Société, Proximus ne peut proposer, directement ou indirectement, que des personnes répondant aux conditions prévues aux paragraphes 1^{er} à 3 ci-dessus, sous la réserve du fait que les employés de Proximus peuvent être proposés pour l'exercice de mandats d'administrateurs au sein des filiales. »

Cette proposition de décision relative à la modification des articles 1er et 17.4 des statuts est soumise à une double condition suspensive, à savoir : a) la modification de la dénomination "Belgacom" en "Proximus" dans la loi du 21 mars 1991 portant réforme de

certaines entreprises publiques économiques et b) l'approbation de cette modification des statuts par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, conformément à l'article 41, § 4 de la loi précitée.

3. Pouvoirs relatifs aux points 1 et 2

3.a. Proposition de décision : proposition de donner tous les pouvoirs au Secrétaire général, avec pouvoir de subrogation, pour assurer la coordination des statuts, compte tenu des décisions susmentionnées.

3.b. Proposition de décision : proposition de conférer tous les pouvoirs au Secrétaire général, avec pouvoir de substitution, pour mettre à la disposition des actionnaires une version coordonnée non officielle des statuts sur le site web de la société.

MODALITES DU SCRUTIN

Le président invite ensuite les actionnaires à passer au vote sur chacune des propositions de décision qui figurent à l'ordre du jour.

Il rappelle que chaque action donne droit à une voix. Il rappelle également que seuls les actionnaires et les mandataires d'actionnaires peuvent prendre part au vote.

Le président rappelle également que :

- pour que les propositions de décision relatives aux points 1 et 2 de cet ordre du jour soient valablement adoptées, les actionnaires qui assistent à la réunion, en personne ou par mandataire, doivent représenter la moitié au moins du capital social et les propositions doivent recueillir les trois quarts des voix, conformément à l'article 40 des statuts de la société.

- pour que les propositions de décision relatives au point 3 de cet ordre du jour soient valablement adoptées, les actionnaires qui assistent à la réunion, en personne ou par mandataire, doivent représenter la moitié au moins du capital social et la proposition doit recueillir la majorité de la moitié plus un des votes exprimés, conformément à l'article 38 des statuts de la société.

Le président signale que le scrutin se fera au moyen d'un système de vote électronique.

Le Président indique que le sens du vote des actionnaires qui ont voté par correspondance a été déjà introduit dans la base de données de ce système électronique et que ces votes seront ajoutés aux votes exprimés en séance. Les totaux exacts des votes par correspondance et des votes à la séance, sont repris dans le procès-verbal.

En vertu de l'article 41, § 4, de la loi du 21 mars 1991, une modification des statuts ne produit ses effets qu'après approbation par le Roi, sous la forme d'un arrêté délibéré en Conseil des ministres.

QUESTIONS

Conformément à l'article 38 bis des statuts, le président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

Monsieur Luc Rosiers pose une question en ce qui concerne la raison et le coût du changement de la dénomination sociale. Madame Dominique Leroy, CEO, a répondu à la question.

Le président constate ensuite la clôture des débats.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

Le président soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions des décisions qui figurent à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – Modification de la dénomination sociale

Le président soumet à l'assemblée la proposition de modifier la dénomination sociale en « PROXIMUS ».

L'assemblée confirme en outre que cette modification de la dénomination sociale est soumise à une double condition suspensive, à savoir : a) la modification de la dénomination "Belgacom" en "Proximus" dans la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques et b) l'approbation de ce changement de dénomination par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, conformément à l'article 41, § 4, de la loi précitée.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 242.570.030.

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 71,7 %.

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : dont

POUR	242.430.421
CONTRE	5.547
ABSTENTION	134.062

DEUXIEME RESOLUTION – Remplacement de l'article 1 et 17.4 suite à la modification de la dénomination

Le président soumet à l'assemblée la proposition de

a) remplacer l'article 1 des statuts par le texte suivant :

« L'entreprise publique autonome "Proximus" est une société anonyme de droit public régie par la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

La Société est soumise aux dispositions légales et réglementaires de droit commercial applicables aux sociétés anonymes pour tout ce qui n'est pas expressément autrement prévu par (ou en vertu de) la loi du 21 mars 1991 ou par (ou en vertu d') une loi spécifique quelconque.

Elle est une société faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne.

La dénomination "Proximus" doit toujours être précédée ou suivie de la mention "société anonyme de droit public" ou "naamloze vennootschap van publiek recht", sur tous les actes, factures, annonces, publications, correspondances, lettres de commande et autres documents émanant de la Société. »

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 242.570.030.

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 71,7 %.

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : dont

POUR	242.430.421
CONTRE	5.547
ABSTENTION	134.062

b) remplacer l'article 17.4 des statuts par le texte suivant :

« Paragraphe 4

Pour les mandats d'administrateur au sein des filiales de la Société, Proximus ne peut proposer, directement ou indirectement, que des personnes répondant aux conditions prévues aux paragraphes 1^{er} à 3 ci-dessus, sous la réserve du fait que les employés de Proximus peuvent être proposés pour l'exercice de mandats d'administrateurs au sein des filiales.»

L'assemblée confirme en outre que la modification des articles 1er et 17.4 des statuts est soumise à une double condition suspensive, à savoir : a) la modification de la dénomination "Belgacom" en "Proximus" dans la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques et b) l'approbation de cette modification des statuts par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, conformément à l'article 41, § 4 de la loi précitée.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 242.570.030.

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 71,7 %.

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : dont

POUR	242.431.975
CONTRE	777
ABSTENTION	137.078

TROISIEME RESOLUTION - Pouvoirs

a) Le président soumet à l'assemblée la proposition n de donner tous les pouvoirs au Secrétaire général, avec pouvoir de subrogation, pour assurer la coordination des statuts, compte tenu des décisions susmentionnées.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 242.568.764.

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 71,7 %.

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : dont

POUR	242.434.211
CONTRE	1.027
ABSTENTION	133.526

b) Le président soumet à l'assemblée la proposition de conférer tous les pouvoirs au Secrétaire général, avec pouvoir de substitution, pour mettre à la disposition des actionnaires une version coordonnée non officielle des statuts sur le site web [www.belgacom.com].

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 242.571.510.

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 71,7 %.

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : dont

POUR	242.434.211
CONTRE	227
ABSTENTION	137.072

Un document généré et imprimé à l'issue du dernier vote, et reprenant le résultat de chacun des scrutins avec l'indication du sens du vote de chaque actionnaire, est également contresigné par les membres du bureau et conservé dans les archives de la société.

CLOTURE DE LA REUNION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Droit d'écriture (code des droits et taxes divers)

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros.

IDENTITE

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile du président et des membres du bureau au vu de leur carte d'identité.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale le présent procès-verbal est signé par les membres du bureau, ainsi que par les actionnaires et les mandataires d'actionnaires, qui en expriment le désir et moi, notaire associé.

(suivent les signatures)

Délivrée avant enregistrement :

- soit, en application de l'art. 173, 1 bis du Code des Droits d'Enregistrement en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément art. 67 du Code des sociétés;

- soit, en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.

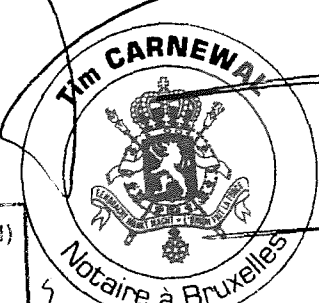
Guido De Decker	0	10 SG ACTION EUROPE AMUNDI	2 EGM
Guido De Decker	0	11 SG ACTION MONDE AMUNDI	2 EGM
Guido De Decker	0	12 SG ACTION EUROPE LARGECAP AMUNDI	2 EGM
Guido De Decker	0	13 SG ACTION EUROPE MULITGESTION AMUNDI	2 EGM
Guido De Decker	0	14 E M G EUROPE NUMERIC AMUNDI	2 EGM
Guido De Decker	0	15 ETOILE TELECOM EUROPE AMUNDI	2 EGM
Guido De Decker	0	28 Stg Bedrijfstakpfd v/h Kappersbedrijf Mand:L&G	2 EGM
Guido De Decker	0	29 Pettelaar Effectenbew. ACTIAM Responsible Inde	2 EGM
Guido De Decker	0	30 Stichting Pensioenfonds Tandtechniek	2 EGM
Guido De Decker	0	31 Stg Bpf vd Detailhandel mnd BlackRock MSCI EMEA	2 EGM
Guido De Decker	0	22 Stg. Pfd Ahold	2 EGM
Guido De Decker	0	23 Stichting Bedrijfspfd. Voor de Landbouw	2 EGM
Guido De Decker	0	24 Stg Spoorwegpfd	2 EGM
Guido De Decker	0	25 St. Bedrijfstakpfd voor de Landbouw	2 EGM
Guido De Decker	0	26 Stg Pfd Achmea mandaat BlackRock	2 EGM
Guido De Decker	0	27 St. Pfd. Caribisch Nederlands	2 EGM
Guido De Decker	0	16 Stg. Bew. Interpolis Inz. Interpolis Pens.	2 EGM
Guido De Decker	0	17 Pettelaar Effectenbew. N.V. Mandaat: SNS	2 EGM
Guido De Decker	0	18 St. Pfd. Staples mandate Alliance Capita	2 EGM
Guido De Decker	0	19 Kempen & Co N.V.	2 EGM
Guido De Decker	0	20 Stg Bpf voor het Levensmid.Bedrijf/IPM	2 EGM
Guido De Decker	0	21 Stg Pfd Grafische Bedr.Mandaat SSGA	2 EGM
Christelle Mindombe	0	48 Metzler Investment GMBH (Euroclear)	2 EGM
Christelle Mindombe	0	49 Metzler Investment GMBH (Euroclear)	2 EGM
Christelle Mindombe	0	50 Merrill Lynch Professional (Euroclear)	2 EGM
Christelle Mindombe	0	51 Union Investment Luxembourg SA (Euroclear)	2 EGM
Christelle Mindombe	0	52 Lombard Odier Funds (Euroclear)	2 EGM
Christelle Mindombe	0	53 Northern Trust Company (Deutsche Bank)	2 EGM
Christelle Mindombe	0	54 Brown Brothers Harriman and Co (Deutsche Bank)	2 EGM
Christelle Mindombe	0	55 State Street Bank and Trust Co (Euroclear)	2 EGM
Christelle Mindombe	0	56 Deutsche Bank AG (Deutsche Bank)	2 EGM
Christelle Mindombe	0	57 Caceis Bank	2 EGM
Christelle Mindombe	0	58 Caceis Bank	2 EGM
Emmanuel Pieters	0	115 Belgische Staat	2 EGM
Jeannine Van De Voorde	1	37 Adolphe Benoot	2 EGM
Roger De Borger	1	83 Roger De Borger	2 EGM
Guido De Wilde	1	102 Guido De Wilde	2 EGM
Willy Verbeek	1	65 Willy Verbeek	2 EGM
Ronny Rutten	1	81 Ronny Rutten	2 EGM
DHOEST RIK	1	3 DHOEST RIK	2 EGM
Robert BRODSKY	1	5 Robert BRODSKY	2 EGM
Marleen Schoonvliet	1	67 Marleen Schoonvliet	2 EGM
Frank Peeters	1	111 Frank Peeters	2 EGM
Theophile Van Roeyen	1	74 Theophile Van Roeyen	2 EGM
tasset jean denis	1	200 tasset jean denis	2 EGM
Jean-Pierre Knoops	1	98 Jean-Pierre Knoops	2 EGM
Charles-Edouard LAMBERT	1	6 Charles-Edouard LAMBERT	2 EGM

Bruckhard Doempke	1	72 Bruckhard Doempke	2 EGM
Greetje Buyens	1	101 Greetje Buyens	2 EGM
Rita Van Den Bossche	1	60 Rita Van Den Bossche	2 EGM
Herman De Rijck	1	85 Herman De Rijck	2 EGM
Tonny Staelens	1	45 Tonny Staelens	2 EGM
Daniel Basiau	1	61 Daniel Basiau	2 EGM
Dirk Callaert	1	71 Dirk Callaert	2 EGM
Catherine de DORLODOT	1	9 Catherine de DORLODOT	2 EGM
Stefan Swijsen	1	110 Stefan Swijsen	2 EGM
MARCHANT WILLY	1	2 MARCHANT WILLY	2 EGM
DE NAEYER MAGDA	1	1 DE NAEYER MAGDA	2 EGM
Lutgarde Van Praet	1	86 Lutgarde Van Praet	2 EGM
Alfred Schellens	1	39 Alfred Schellens	2 EGM
Claude Pluym	1	34 Claude Pluym	2 EGM
Claire Bouchez	1	33 Claire Bouchez	2 EGM
Jeannine Van de Voorde	1	38 Jeannine Van de Voorde	2 EGM
Sebastiaan Vanierschot	1	47 Sebastiaan Vanierschot	2 EGM
Benedictus Coremans	1	104 Benedictus Coremans	2 EGM
Anita Rombauts	1	105 Anita Rombauts	2 EGM
Ronny DEGHEELE	1	8 Ronny DEGHEELE	2 EGM
Luc Rosiers	1	43 Luc Rosiers	2 EGM
Marcel De Wilde	1	64 Marcel De Wilde	2 EGM
Thierry Vancrombrugge	1	66 Thierry Vancrombrugge	2 EGM
Frans Mertens	1	36 Frans Mertens	2 EGM
Herman Bosmans	1	103 Herman Bosmans	2 EGM
Simone Van Droogenbroeck	1	108 Simone Van Droogenbroeck	2 EGM
Valère Tordeur	1	107 Valère Tordeur	2 EGM
Johan Robeyns	1	87 Johan Robeyns	2 EGM
Luc De Bakker	1	40 Luc De Bakker	2 EGM
Johan Van De Gucht	1	59 Johan Van De Gucht	2 EGM
Daniel Van Cauwenberghe	1	99 Daniel Van Cauwenberghe	2 EGM
Paulette De Vogelaere	1	100 Paulette De Vogelaere	2 EGM
Geert Naessens	1	32 Geert Naessens	2 EGM
Jan Hoedemaekers	1	112 Jan Hoedemaekers	2 EGM
Ludo Stassijns	1	46 Ludo Stassijns	2 EGM
Karel Costenoble	1	114 Karel Costenoble	2 EGM
Martine Trigalez	1	35 Martine Trigalez	2 EGM
Liliane JONCHEERE	1	7 Liliane JONCHEERE	2 EGM

[Handwritten signature]

Cote Saladoh

[Handwritten signature]



Cette expédition est délivrée, avant enregistrement, dans le seul but d'être déposée au Greffe du Tribunal de commerce.

POUR EXPÉDITION CONFORME

5 ROL (LEN)
RÔLE(S)